

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« armes »,

insérer les mots :

« de sixième catégorie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision et de cohérence avec l'alinéa 3 du même article qui prévoit que « les agents de la personne morale peuvent être nominativement autorisés par l'autorité préfectorale à porter une arme de sixième catégorie ».